

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 2 mars 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-Olivier Racette, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Denis Vaudreuil, conseiller  
Madame Sarah Bellavance, conseillère  
Monsieur René Boisvert, conseiller  
Monsieur Gabriel Élie, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-Olivier Racette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Jason Whittemore, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
  - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2026
- 2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES**
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**
  - 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de février 2026
  - 3.2 Dépôt et adoption des conciliations bancaires des mois d'octobre, novembre et décembre 2025
  - 3.3 Création d'un nouveau poste administratif permanent et nomination d'une coordonnatrice municipale
  - 3.4 Embauche d'une adjointe administrative - Poste permanent
  - 3.5 Nomination d'un greffier-trésorier suppléant
  - 3.6 Comité Parcs et terrains de jeux - Ajout d'un membre
- 4. LÉGISLATION**
  - 4.1 Adoption du second projet de règlement 129-2026 concernant le plan d'urbanisme
  - 4.2 Adoption du second projet de règlement 130-2026 concernant le zonage
  - 4.3 Adoption du second projet de règlement 131-2026 concernant le lotissement
  - 4.4 Adoption du second projet de règlement 132-2026 sur les permis et certificats
  - 4.5 Adoption du second projet de règlement 133-2026 concernant la construction

- 4.6 Adoption du règlement 137-2026 sur le traitement des élus municipaux
- 4.7 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement 138-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 4.8 Adoption du premier projet de règlement 139-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 5. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 5.1 Fin de l'entente sur les matières dangereuses
- 6. **TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
  - 6.1 Travaux de coupe des herbes longues en bordure des voies publiques municipales
  - 6.2 Situation juridique de la Route des Mésanges appartenant au ministère des Transports du Québec
  - 6.3 Demandes d'entretien des rues privées
  - 6.4 PGA-Eau - Approbation de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau
- 7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de février 2026
  - 7.2 Demande d'entretien du ruisseau Noir - rue Omer
  - 7.3 Demande d'entretien du cours d'eau Pellerin
- 8. **LOISIRS, PARCS MUNICIPAUX ET CULTURE**
  - 8.1 Autorisation de dépenses - Fête de la Famille
  - 8.2 Autorisation de dépenses - Saint-Christophe en chansons
  - 8.3 Autorisation de dépenses - Bacs à légumes
  - 8.4 Autorisation de dépenses - Lumières pour les sentiers des parcs Léon-Couture et Entraide
- 9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-03-2078**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2079**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2080**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2026 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 février 2026. Le président de la séance résume les communications ayant un intérêt public.

**2026-03-2081**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2026 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 19 pages et totalisant un montant de **112 992,90 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2026 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **112 992,90 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie  
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 28 février 2026 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2082**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2025**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil adopte les conciliations bancaires des mois d'octobre, novembre et décembre 2025, telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2083**

**CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE ADMINISTRATIF PERMANENT ET NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité des ressources humaines à l'effet que le nombre de trois employés administratifs permanents soit désormais insuffisant compte tenu de la taille de la municipalité et de la gestion de projets divers qui augmente d'année en année ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer un poste de coordination municipale afin d'augmenter la capacité de l'équipe à répondre aux demandes générales et à réaliser des projets dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà, à son emploi, la ressource à l'interne ayant les compétences et les connaissances pour occuper ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil approuve la création d'un quatrième poste administratif permanent de coordination municipale.

QUE Mme Gabrielle Bergeron soit promue au poste de coordonnatrice municipale de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska aux conditions énumérées au contrat de travail déposé aux membres du conseil et selon la description de tâches énumérée en annexe dudit contrat de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2084**

**EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE - POSTE PERMANENT**

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Claude Vallée a été embauchée temporairement pour occuper le poste d'adjointe administrative de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le poste permanent d'adjointe administrative est désormais vacant et que Mme Vallée possède les connaissances et les

compétences pour occuper ce poste en plus d'avoir plus d'une dizaine d'années d'expérience dans le domaine municipal ;  
EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil confirme l'embauche de Mme Marie-Claude Vallée au poste permanent d'adjointe administrative de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska aux conditions énumérées au contrat de travail déposé aux membres du conseil et selon la description de tâches énumérée en annexe dudit contrat de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2085**

**NOMINATION D'UN GREFFIER-TRÉSORIER SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer une personne suppléante à la directrice générale et greffière-trésorière dans l'éventualité où cette dernière est absente, notamment pour les séances du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE le conseil nomme M. Patrick Parenteau, conseiller en urbanisme et en développement durable, greffier-trésorier supplément en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, notamment pour la tenue des séances du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2086**

**COMITÉ PARCS ET TERRAINS DE JEUX - AJOUT D'UN MEMBRE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Gabrielle Bergeron est désormais la coordonnatrice municipale de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que cette dernière soit ajoutée aux membres du comité des Parcs et terrains de jeux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil ajoute Mme Gabrielle Bergeron, coordonnatrice municipale, aux membres du comité Parcs et terrains de jeux et qu'elle remplace la directrice générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire du comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2087**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 129-2026 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du second projet de règlement 129-2026 concernant le plan d'urbanisme plus de 72 heures avant la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 129-2026 concernant le plan d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2088**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 130-2026  
CONCERNANT LE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du second projet de règlement 130-2026 concernant le zonage plus de 72 heures avant la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller René Boisvert  
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 130-2026 concernant le zonage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2089**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 131-2026  
CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier second de règlement 131-2026 concernant le lotissement plus de 72 heures avant la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 131-2026 concernant le lotissement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2090**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 132-2026 SUR LES  
PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du second projet de règlement 132-2026 sur les permis et certificats plus de 72 heures avant la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 132-2026 sur les permis et certificats.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2091**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 133-2026  
CONCERNANT LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du second projet de règlement 133-2026 concernant la construction plus de 72 heures avant la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil  
Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 133-2026 concernant la construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2092**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 137-2026 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adopter un nouveau règlement sur le traitement des élus ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement 137-2026 sur le traitement des élus municipaux plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 137-2026 sur le traitement des élus municipaux.

***La conseillère Johanne Therrien vote contre l'adoption du règlement 137-2026.***

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 138-2026  
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

La conseillère Johanne Therrien donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 138-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté à une séance ultérieure.

Le projet de règlement 138-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est également déposé et présenté.

**2026-03-2093**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 139-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement 139-2026 a été donné à la séance extraordinaire du 23 février 2026 et que ledit règlement a été déposé et présenté ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil  
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 139-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**FIN DE L'ENTENTE SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance reçue de la Ville de Drummondville concernant la fin de l'entente sur les matières dangereuses qui sera effective le 16 février 2027. De plus, les échanges entre la direction générale et la Ville de Victoriaville sont également déposés aux membres du conseil pour confirmer qu'une solution sera trouvée afin que le schéma de couverture de risques soit respecté malgré l'arrêt de service annoncé par la Ville de Drummondville. La suite de ce dossier suivra son cours dans les prochains mois.

**2026-03-2094**

**TRAVAUX DE COUPE DES HERBES LONGUES EN BORDURE DES VOIES PUBLIQUES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite conclure un contrat de gré à gré avec les Entreprises MMR Turcotte inc. pour le contrat de coupe des herbes longues en bordure des voies publiques municipales ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue des Entreprises MMR Turcotte inc. ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de coupe des herbes longues (deux coupes) aux Entreprises MMR Turcotte inc. pour la saison estivale 2026 au montant de **26 694,07 \$**, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2095**

**SITUATION JURIDIQUE DE LA ROUTE DES MÉSANGES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, il y a la présence d'une rue qui n'est ni privée, ni municipale et

dont il a été nécessaire d'effectuer des recherches afin d'établir la situation juridique de ladite rue nommée « route des Mésanges » ;

CONSIDÉRANT l'historique suivant :

- Le 24 août 1953, le surintendant spécial M. Grégoire Roberge, mandaté afin de créer le 7<sup>e</sup> Rang et de convenir de la répartition des parcelles de l'ancien chemin de colonisation, explique précisément dans le procès-verbal la vocation de la parcelle qui est désormais la « route des Mésanges ». Il mentionne que M. Raymond Levasseur « sera tenu d'entretenir la vieille route pour pouvoir communiquer à son terrain, car autrement son terrain sera enclavé » ;
- Par la suite, la parcelle qu'est la « route des Mésanges » a toujours été détenue, occupée et entretenue par les Levasseur, père et fils ;
- Avec le temps, de nouveaux arrivants se sont implantés dans la « route des Mésanges » ;
- En 2009, à la demande de M. Jacques Parent, M. Yves Drolet, arpenteur-géomètre, a effectué des recherches et produit un certificat de localisation pour le lot dont il est propriétaire. Dans le document officiel, la mention suivante est clairement spécifiée: « De plus, la route des Mésanges est un chemin privé et il n'y a aucune servitude de publiée pour communiquer au chemin public ;
- En 2015, dans le cadre de la rénovation cadastrale, M. Yves Drolet, arpenteur-géomètre, a déposé une demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de changement de nom de propriétaire de la « route des Mésanges » en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la voirie* qui stipule qu'« À compter du 1<sup>er</sup> avril 1993, les chemins de colonisation qui ne sont entretenus ni par le ministre ni par une municipalité ne sont plus des chemins de colonisation. S'ils ne sont que tracés ou projetés ou s'ils ne sont pas utilisés, le terrain prévu pour un tel chemin revient de droit au terrain duquel il a été détaché et il est à la charge du propriétaire de ce terrain. S'ils sont utilisés, ces chemins demeurent propriété de l'État sous l'autorité du ministre des Transports et les dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) relatives aux chemins du domaine de l'État leur sont applicables jusqu'à ce que le ministre en ordonne la fermeture. » ;
- Ce n'est qu'à partir de 2015 que la « route des Mésanges » est devenue propriété du ministère des Transports du Québec ;
- Le 20 avril 2023, le ministère des Transports du Québec confirme que l'entretien de cette rue doit se faire selon le principe d'utilisateurs/payeurs puisqu'il est à l'usage exclusif des résidents locaux ;
- Le 16 janvier 2026, les résidents de la « route des Mésanges » ont sollicité le conseil municipal pour que la rue soit municipalisée et entretenue par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il appert de manière claire et non équivoque qu'il n'y a jamais eu de volonté municipale à ce que la « route des Mésanges » soit une rue municipale et qu'à partir de 1953, le chemin public était officiellement le 7<sup>e</sup> Rang ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil comprend que depuis 2015, la « route des Mésanges » n'est ni privée, ni municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite confirmer à nouveau qu'il ne souhaite pas que la « route des Mésanges » soit municipalisée et qu'elle restera la propriété du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que la « route des Mésanges » est une rue publique non municipale et souhaite proposer une alternative pour son entretien ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante des conclusions qui suivent.

QUE le conseil propose de gérer un contrat spécifique en sous-traitance afin que la « route des Mésanges » soit déneigée dans le but de prévenir les enjeux de sécurité publique.

QUE le conseil propose également d'effectuer, au besoin, du rechargement de matériaux granulaires en saison estivale, tout en confirmant que ces travaux ne seront pas finalisés par une niveleuse en raison de la topographie de la rue et qu'aucun abat-poussière ne sera appliqué.

QUE tous les frais relatifs aux entretiens hivernaux et estivaux soient refacturés, par règlement, aux contribuables qui bénéficient des travaux, et ce, majoré d'un frais d'administration de 5 %.

QUE la présente proposition soit évidemment conditionnelle à ce qu'un sous-traitant soit disponible et en mesure d'effectuer le déneigement de la rue compte tenu de sa topographie et de sa non-conformité au niveau des normes applicables en matière de structures routières.

QUE le conseil confirme que cette alternative ne change pas le fonctionnement relatif à la collecte des matières résiduelles et que les bacs doivent être mis en bordure du 7e Rang, voie municipale, puisque les camions collecteurs ne peuvent pas circuler dans la « route des Mésanges ».

QUE le conseil, par la présente résolution, confirme que cette proposition ne s'applique aucunement aux rues privées situées sur le territoire de la municipalité.

QU'advenant l'acceptation de la présente proposition, un document écrit et signé à cet effet et à l'unanimité des contribuables inscrits au rôle d'évaluation de la « route des Mésanges » soit déposé à la municipalité en bonne et due forme, et ce, avant le 30 juin 2026.

QUE dans le document déposé chaque contribuable s'engage, en cas de vente, à transmettre au notaire et à l'acheteur, une copie de la présente résolution ainsi que tout autre document à venir relatif au présent dossier.

QUE la présente résolution devienne nulle et caduque le 30 juin à 16 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2096**

**DEMANDES D'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit, de manière récurrente, des demandes de municipalisation de rues privées provenant des contribuables propriétaires d'immeubles desservis par lesdites rues privées ;

CONSIDÉRANT QU'au niveau juridique, le statut d'une rue privée est le même qu'une cour privée ;

CONSIDÉRANT QUE les rues privées sont la propriété de particuliers ou de regroupements de propriétaires, qu'elles ne sont pas reconnues comme faisant partie du domaine public, et la municipalité n'a donc aucune obligation légale de les déneiger ou de les entretenir ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encadrer les demandes de municipalisation des rues privées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller René Boisvert  
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE les étapes suivantes devront être réalisées par les contribuables demandeurs afin qu'une demande soit recevable:

- Les demandeurs devront déposer et assumer les frais relatifs à un document technique produit et signé par un ingénieur inscrit à l'OIQ mentionnant qu'il est possible de convertir la rue privée en rue municipale, tout en respectant les normes au niveau des largeurs de rue et de la gestion des eaux pluviales découlant des lois et règlements en vigueur, et incluant une estimation du coût des travaux ;
- Les demandeurs devront déposer un document signé à l'unanimité des contribuables inscrits au rôle d'évaluation de la rue privée confirmant leur accord à ce que la rue soit municipalisée, qu'ils acceptent de céder gratuitement les superficies de terrain nécessaires à rendre la rue conforme au niveau de la largeur et des ronds de virage et qu'ils acceptent que tous les frais relatifs aux travaux à effectuer afin de municipaliser la rue fassent l'objet d'une taxe spéciale de secteur.

QU'en cas de vente, les contribuables dont leur propriété est desservie par une rue privée, transmettent au notaire et à l'acheteur, une copie de la présente résolution ainsi que tout autre document à venir relatif au présent dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2097**

**PGA-EAU - APPROBATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualités conformes au niveau des services convenus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

QUE la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2098**

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2026**

Sur proposition du conseiller René Boisvert Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 8 permis du mois de février 2026 pour un montant total des travaux de **635 500 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2099**

**DEMANDE D'ENTRETIEN DU RUISSEAU NOIR - RUE OMER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'entretien à la MRC d'Arthabaska du ruisseau Noir (rue Omer) par la résolution 2025-10-1984 ;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts était à déterminer selon la source de la problématique ;

CONSIDÉRANT QU'après inspection et analyse, l'équipe de gestion des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska confirme la principale source du problème d'écoulement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska confirme à la MRC d'Arthabaska qu'elle assumera la totalité des frais liés à cette demande puisqu'elle en est la demanderesse et que la principale source de la problématique d'écoulement des eaux résulte du mauvais positionnement du ponceau municipal situé dans l'entrée charretière de la rue Omer pour accéder au Parc de la Famille, propriété de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2100**

**DEMANDE D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PELLERIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien de cours d'eau a été déposée à la MRC d'Arthabaska pour le cours d'eau Pellerin par l'occupant du 470, avenue Pie-X ;

CONSIDÉRANT QUE le coût desdits travaux sera réparti selon le principe du nombre de mètres linéaires touché par les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil appuie la demande d'entretien et autorise la MRC d'Arthabaska à débiter les démarches.

QUE les coûts liés à ces travaux soient assumés par le demandeur et les autres propriétaires riverains concernés, le cas échéant, le tout selon les modalités prévus au programme d'aide financière adopté conformément à la résolution 2016-04-075.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2101**

**AUTORISATION DE DÉPENSES - FÊTE DE LA FAMILLE**

CONSIDÉRANT QU'un budget de 4 500 \$ a été préalablement prévu pour l'édition 2026 de la Fête familiale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE les élus suivants: Sarah Bellavance, Johanne Therrien et Marc-Olivier Racette, responsables de l'organisation de la Fête de la Famille 2026, soient autorisés à engager des dépenses pour l'organisation de l'évènement pour un montant de **4 500 \$**, tel que prévu au budget 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2102**

**AUTORISATION DE DÉPENSES - SAINT-CHRISTOPHE EN CHANSONS**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière 2026 déposée à la SSJB pour la tenue d'un jeudi en chansons a été refusée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite tout de même organiser un évènement similaire afin de poursuivre la tradition des deux dernières années, malgré l'absence de soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE les élus suivants: Sarah Bellavance, Johanne Therrien et Marc-Olivier Racette, responsables de l'organisation de la première édition de Saint-Christophe en chansons, soient autorisés à engager des dépenses pour l'organisation de l'évènement pour un montant de **1 500 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2103**

**AUTORISATION DE DÉPENSES - BACS À LÉGUMES**

CONSIDÉRANT QUE des bacs à légumes sont aménagés à différents endroits dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale Sarah Bellavance s'est proposée pour planter les végétaux dans les bacs, et ce, bénévolement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil autorise un budget de 1 000 \$ pour l'année 2026 pour l'achat des matériaux nécessaire à l'aménagement des bacs.

QUE le conseil mandate et autorise la conseillère municipale Sarah Bellavance à engager ces dépenses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-2104**

**AUTORISATION DE DÉPENSES - LUMIÈRES POUR LES SENTIERS DES PARCS LÉON-COUTURE ET ENTRAIDE**

CONSIDÉRANT le projet d'éclairage des sentiers du Parc Léon-Couture et du Parc Entraide ;

CONSIDÉRANT QUE des guirlandes lumineuses seront installées dans les sentiers de ces parcs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE le conseil autorise la conseillère municipale Sarah Bellavance ou le maire Marc-Olivier Racette à acheter la longueur de guirlandes lumineuses qui sera nécessaire pour ce projet et à être remboursée pour cette dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents adressent leurs questions aux membres du conseil et à la directrice générale.

**2026-03-2105**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 24.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Marc-Olivier Racette,  
Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale &  
Greffière trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

